

APPENDICE

(C.)

25e. AVRIL.

Pétition et Rapport des Commissaires pour le soutien des Infirmes, des Insensés et des Enfants Trouvés, dans le District de *Québec*, demandant une aide pour acquitter les dépenses ci-après mentionnées, encourues entre le 10e. Octobre 1836, et 10e. Avril 1838, faisant 18 mois, savoir :

Pour les Invalides. £691 17 0
 " Insensés. 996 0 0
 Vêtemens des Invalides. 80 0 1
 £1767 17 1

A L'HOTEL-DIEU :

Pour les Enfants

Trouvés £1004 19 7

" Soins des

Malades

Indigens, 300 0 0

1304 19 7

Honoraire du Warrant, 0 2 6

Total, au 10e. Avril, 1838, £3072 19 2

Les Commissaires soumettent aussi une Estimation de la dépense probable qui pourroit être encourue pour les mêmes objets, pendant l'année courante, se montant à courant, £2062. 13. 9.

Les sommes suivantes ont été accordées pour ces objets :

	En 1832.	En 1836.
Pour les Insensés,	£658 6 8	425 16 8
" Infirmes et		
Malades,	511 0 0	511 0 0
" Vêtemens, . . .	100 0 0	100 0 0
" Enfants Trou-		
vés.	580 0 0	885 0 0
" Vêtemens, . . .	15 0 0	15 0 0
" Malades Indi-		
gènes à l'Ho-		
tel Dieu. . . .	200 0 0	200 0 0
" Gardienne pour		
les Insensés. .		25 0 0
" Gardienne pour		
les Enfants		
Trouvés.		50 0 0
Total courant. . .	£ 2064 6 8	2211 16 8

Pétition des Directeurs de l'Hopital Général de *Montréal*, demandant une Aide.

En 1832 un Octroi fut accordé au montant de £1150, comme remboursement à la Corporation, pour autant qu'elle avoit dépensée en 1831, pour secourir les Emigrés Malades Indigens.

Dans la même année, la Corporation toucha sa part de la Taxe des Emigrés, £1651. 7. 3. courant, formant un quart de la perception de l'année, et elle a depuis continué à recevoir la même proportion de cette Taxe durant que l'Acte étoit en force de loi.

Si la Taxe de Emigrés n'est pas renouvelée, l'Hopital restera sans aucune Aide des Fonds Publics, excepté environ £80, provenant des droits sur le tonnage, en vertu de l'Acte 6e. *Gul.* 4. ch. 35.